

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 2 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le jeudi deux avril, le Conseil Municipal de SALAGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie LAVOREL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 mars 2026.

Présents : **BARRET** Daniel, **PIREAUX** Jean-Marc, **LAIGROZ** Gabrielle, **MERG** Sylvie, **GONIN** Martine, , **GRANGETTE** Thierry, **PARADIS** Stéphane, **SIFANTUS** Morgane, , , **LAVOREL** Virginie, **GALLAND** Pierre, **GENEST** Kathia, **BENAÏM** Fadiene, **LIGER** Valérie, **GALLAND** Lucie, **DUFAT** Cécile, **PAGE** Didier.

Absents :

Excusés : **NUGUET** Frédéric, **BARIOZ** Michel, **MIGNOT** Loïc

Pouvoirs : **NUGUET** Frédéric à **BENAÏM** Fadiene, **BARIOZ** Michel à **PARADIS** Stéphane, **MIGNOT** Loïc à **GENEST** Kathia

Secrétaire : **GENEST** Kathia.

La séance est ouverte à 19h.

Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme Kathia GENEST pour assurer ces fonctions.

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mars 2026 à l'unanimité après modification de l'heure d'ouverture de la séance, mettre 19h à la place de 20h.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame La Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Madame la Maire propose que le conseil municipal, pour la durée du présent mandat, lui confie les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

a) Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme dans la limite de 30 ans,
- Libellés en euro,
- Avec la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable, le cas échéant plafonné) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre le contrat de prêt comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêts,
- La possibilité d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Mme la Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) Concernant les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et au titre de la présente délégation, la Maire pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices dans les limites et les conditions fixées ci-dessus,
- Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Les délégations consenties en application de l'alinéa n° 2 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Entre autres, sont concernés :

- Les baux à usage d'habitation ou de services publics ;
- Les baux commerciaux ou à usage professionnel ;

- Les baux ruraux ;
- Les conventions de mise à disposition à titre onéreux ;
- Les conventions de mise à disposition à titre gratuit.

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, délégation est donnée à Mme la Maire pour toutes les juridictions ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 15 000,00 € maximum par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000,00 € par année civile.

20° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000,00 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

25° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 500 000,00 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de confier à Madame la Maire l'ensemble des délégations citées ci-dessus.

Pour : 19 Contre : 0 Abs : 0

Arrivée de Mr Loïc Mignot à 19h14

INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes ont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

Population de 1000 à 3499 habitants, taux maximal 51,00 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique ce qui correspond à une indemnité brute de 2 096,37 € pour la Maire.

Population de 1000 à 3499 habitants, taux maximal 21,38 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique ce qui correspond à une indemnité brute de 878,83 € pour les Adjoints.

POPULATION TOTALE DE 1 000 A 3 499			
MAIRE		ADJOINTS	
Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
55,7	2 289,56	21,38	878,83

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

- 2 289,56 € soit 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 878,83 € soit 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 878,83 € soit 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 878,83 € soit 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 878,83 € soit 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 878,83 € soit 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

TOTAL GENERAL : 163 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 6 683,83 €.

II - INDEMNITES ALLOUEES :

- MAIRE :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle %	Montant Brut en €uros
LAVOREL Virginie	51,00 %		2 096,37

- ADJOINTS AU MAIRE AVEC DELEGATION (article L2123-24 du CGCT) :

Nom des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle %	Montant Brut en Euros
1 ^{er} Adjoint : Kathia GENEST	21,38 %		878,83
2 ^{ème} Adjoint : PARADIS Stéphane	21,38 %		878,83
3 ^{ème} Adjoint : BENAÏM Fadiene	21,38 %		878,83
4 ^{ème} Adjoint : GALLAND Pierre	21,38 %		878,83
Total	85,52 %		3 515,32

- CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES (ART. L2123-24-1 du CGCT)

Noms des bénéficiaires	Indemnité allouée	Montant brut en Euro
PIREAUX Jean-Marc	8,50 %	349,39
MIGNOT Loïc	8,50 %	349,39
GONIN Martine	8,50 %	349,39

TOTAL GENERAL : 162.02 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les indemnités comme mentionné ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abs : 0

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Mme la Maire explique qu'il faut repasser cette délibération. Elle annule et remplace la délibération n° 7.1/29/2025. La trésorerie souhaite un détail par nature et non pas uniquement par chapitre. L'objectif est de pouvoir payer toutes les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Mme la Maire rappelle des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par LOI n°201261510 du 29 décembre 2012- art.37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement votés au budget de l'exercice 2025 pour un montant maximum de : $510\,588.74 \text{ €} \times 25 \% = 127\,647.18 \text{ €}$. Ils seront reportés comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
20	203	Etude Eglise	3 696.00 €
21	2151	Entretien Voirie	2 701.44 €
21	21538	Poste « le clos »	39 925.41 €
21	2184	Mobilier Revolet	5 904.00 €
21	2188	Matériel cuisine	3 859.20 €
21	2188	Cafetière Mairie	674.22 €
		TOTAL	56 760.27 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité des membres votants, Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice suivant tel qu'exposé ci-dessus. En outre, ils autorisent, en cas d'empêchement de Madame la Maire, un Adjoint à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abs : 0

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Mme La Maire explique la distinction entre commissions communales et comités consultatifs. La commission est réservée aux élus. Le comité consultatif offre la possibilité d'être ouverte à tous, aux extérieurs.

Mme Benaim a appelé l'association des maires de L'Isère pour renseignement.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Mme la Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres.

Conformément à l'article L 2142-2 du CGCT, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par Mme la Maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Madame La Maire propose, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales et des comités consultatifs suivants :

- 1/ Commission Finances,
- 2/ Commission Bâtiments publics et Patrimoine,
- 3/ Commission Voiries, Réseaux et Urbanisme,
- 4/ Comité consultatif Environnement (agriculture, espaces verts, moustiques, ambroisie, gestion des déchets),

- 5/ Comité consultatif Communication,
- 6/ Commission Elections,
- 7/ Comité consultatif Jeunesse et Sport,
- 8/ Commission Sécurité, Santé,
- 9/ Comité consultatif Vie Associative et Culturelle,
- 10/ Comité consultatif Affaires Scolaires et Périscolaires,
- 11/ Commission Gestion du personnel,
- 12/ Comité consultatif Cérémonies,
- 13/ Commission Impôts,
- 14/ Comité consultatif Vie économique ,
- 15/ Commission Marchés publics,

Article 2 : les commissions municipales comportent au maximum 10 membres.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions et des comités suivants :

1/ Commission Finances :

LAVOREL Virginie, GENEST Kathia, NUGUET Frédéric, LAIGROZ Gabrielle, PARADIS Stéphane, GONIN Martine, GALLAND Pierre, DUFAT Cécile ;

2/ Commission Bâtiments publics et Patrimoine :

LAVOREL Virginie, GENEST Kathia, PARADIS Stéphane, GALLAND Pierre, NUGUET Frédéric, GRANGETTE Thierry, PIREAUX Jean Marc, BARRET Daniel, DUFAT Cécile, PAGE Didier.

3/ Commission Voiries, Réseaux et Urbanisme :

LAVOREL Virginie, GALLAND Pierre, NUGUET Frédéric, GONIN Martine, LIGER Valérie, PARADIS Stéphane, GRANGETTE Thierry, BARRET Daniel, DUFAT Cécile, PAGE Didier.

4/ Comité consultatif Environnement (agriculture, espaces verts, moustiques, ambroisie, gestion des déchets) :

LAVOREL Virginie, GENEST Kathia, MIGNOT Loïc, SIFANTUS Morgane, GRANGETTE Thierry, GALLAND Pierre, MERG Sylvie, DUFAT Cécile, BARIOZ Michel, PAGE Didier.

5/ Comité Consultatif Communication :

LAVOREL Virginie, GENEST Kathia, LIGER Valérie, SIFANTUS Morgane, MIGNOT Loïc, GALLAND Lucie.

6/ Commission Elections :

LAIGROZ Gabrielle, LIGER Valérie, GRANGETTE Thierry, BARRET Daniel, DUFAT Cécile, BARIOZ Michel.

7/ Comité consultatif Jeunesse et Sport :

LAVOREL Virginie, GENEST Kathia, BENAÏM Fadiène, MIGNOT Loïc, SIFANTUS Morgane, PARADIS Stéphane, LIGER Valérie.

8/ Commission Sécurité, Santé :

LAVOREL Virginie, GENEST Kathia, PARADIS Stéphane, PIREAUX Jean Marc, GALLAND Pierre, NUGUET Frédéric, BARIOZ Michel, BARRET Daniel, LIGER Valérie.

9/ Comité consultatif Vie Associative et Culturelle :

LAVOREL Virginie, GENEST Kathia, MIGNOT Loïc, SIFANTUS Morgane, LIGER Valérie, PARADIS Stéphane, GALLAND Pierre.

10/ Comité consultatif Affaires Scolaires et Péri-scolaires :

LAVOREL Virginie, GENEST Kathia, BENAÏM Fadiène, LIGER Valérie, PARADIS Stéphane, GALLAND Pierre, GALLAND Lucie, DUFAT Cécile.

11/ Commission Gestion du personnel :

LAVOREL Virginie, GENEST Kathia, BENAÏM Fadiène, PARADIS Stéphane, LAIGROZ Gabrielle, LIGER Valérie, GONIN Martine, GALLAND Lucie, DUFAT Cécile.

12/ Comité consultatif Cérémonies :

LAVOREL Virginie, GENEST Kathia, MIGNOT Loïc, GALLAND Pierre, BENAÏM Fadiène, GONIN Martine, GRANGETTE Thierry, LIGER Valérie, MERG Sylvie.

13/ Commission Impôts :

LAVOREL Virginie, GENEST Kathia, LAIGROZ Gabrielle, SIFANTUS Morgane, GONIN Martine, GALLAND Pierre, BENAÏM Fadiène.

14/ Comité consultatif Vie économique :

LAVOREL Virginie, GENEST Kathia, LAIGROZ Gabrielle, PARADIS Stéphane, MERG Sylvie, NUGUET Frédéric, BARRET Daniel, LIGER Valérie, GALLAND Pierre, DUFAT Cécile.

15/ Commission Marchés publics :

LAVOREL Virginie, 2 *élus majorité*, DUFAT Cécile.

Pour : 19

contre : 0

abstention : 0

DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement de la Commune il est nécessaire de donner des délégations aux adjoints et à certains conseillers municipaux.

Un arrêté sera pris pour chacun des adjoints et des conseillers municipaux ayant des délégations :

- Mme GENEST Kathia : Communication, vie associative et culturelle, et vie économique.
- Mr PARADIS Stéphane : Bâtiments publics, patrimoine, sécurité et santé.
- Mme BENAÏM Fadiène : Affaires Scolaires et Périscolaire et Gestion du personnel.
- Mr GALLAND Pierre : Voirie, réseaux, urbanisme, environnement.
- Mr MIGNOT Loïc : Jeunesse et sports, cérémonies.
- Mme GONIN Martine : Urbanisme, élections.
- Mr PIREAUX Jean Marc : CCAS

Pour : 19

contre : 0

abstention : 0

Désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38 (Territoire d'Energie Isère)

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne Mr PARADIS Stéphane délégué titulaire et Mr NUGUET Frédéric délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

Pour : 19

contre : 0

abstention : 0

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'EPAGE DE LA BOURBRE
--

Madame la Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de désigner un représentant au collège HORS GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à l'EPAGE de la Bourbre.

L'EPAGE est un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, syndicat qui bénéficie d'un statut particulier au regard de son périmètre d'intervention et de missions spécifiques qu'il exerce.

Suite à cette nomination, les représentants HORS GEMAPI éliront les délégués qui siégeront aux conseils syndicaux.

Elle propose la candidature de Mr PAGE Didier

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la candidature de Mr PAGE Didier en titulaire.

Pour : 19

contre : 0

abstention : 0

DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE

Mme la Maire explique la nécessité de nommer un référent pour la lutte contre l'ambroisie.

Celui-ci devra s'inscrire sur la plateforme de signalement.

Afin d'assurer, une gestion locale et efficace de l'ambroisie, des référents communaux doivent être identifiés.

Cet interlocuteur local intervient notamment dans le processus de médiation et accompagnement, sous l'autorité du Maire, la mise en œuvre du plan de lutte :

- Actions terrain : répertorier la présence d'ambroisie et assurer la remonter d'informations via la plateforme de signalement.
- Communication : actions de sensibilisation.

Elle propose la candidature de Mr MIGNOT Loïc.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte la candidature de Mr MIGNOT Loïc comme référent ambroisie.

Pour : 19

contre : 0

abstention : 0

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE ET LE FRELON ASIATIQUE

Mme la Maire explique la nécessité de nommer un représentant pour la lutte contre les moustiques tigres et le frelon asiatique.

Elle propose la candidature de Mr GALLAND Pierre.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte la candidature de Mr GALLAND Pierre comme représentant pour la lutte contre le moustique tigre et le frelon asiatique.

Pour : 19

contre : 0

abstention : 0

Questions diverses :

- Il est demandé que les délibérations soient envoyées aux conseillers avant les conseils municipaux pour en prendre connaissance en amont.
- Les représentants au SYMBORD, SEPECC, SYCLUM et représentant défense seront désignés au prochain conseil municipal.
- Quelqu'un est-il au courant d'un projet immobilier aux Sables ? Peut-être un lotissement ou plusieurs logements. Attention : zone humide à vérifier, carte des aléas à vérifier. Un permis a-t-il été déposé ? Permis d'aménager obligatoire si 3 logements.
Rien jusqu'à aujourd'hui.

- Un arbre est tombé sur la route chemin de Montrond.
5 arbres sont susceptibles de tomber prochainement. Des courriers ont été adressés aux propriétaires. Ils ont 30 jours pour les faire couper.
- Réunion au sujet de l'adressage. La référente à la Poste est revenue expliquer la méthode utilisée pour l'adressage. Certains habitants vont être conviés pour explications de la procédure.
- Communication : une gazette sera prête et distribuée semaine prochaine. La répartition de la distribution est à refaire avec les nouveaux élus.
Une formation dispensée par la communauté des communes est programmée le vendredi 24 avril pour l'ensemble des membres de la commission sur le site salagnon.fr
- Urbanisme : mercredi 29 avril, audition des 3 urbanistes retenus pour l'élaboration de notre PLU. Présence de Mr Merle du CAUE.
- 3 cafés-rencontres à venir, 18 avril, 30 mai et 27 juin de 10h à 12h salle Joseph Laigroz.
- Un groupe WhatsApp « Conseil Municipal » a été créé avec l'ensemble des 19 élus.
- Tous les mardis soirs, réunion Maire, adjoints et délégués.
Chaque dernier mardi soir du mois, réunion de l'ensemble des conseillers municipaux.
- Prochain conseil municipal jeudi 16 avril, vote du budget.
- Un goûter est offert aux enfants de l'école par le comité de Jumelage, vendredi 3 avril à 15h à l'école.
- Samedi 4 avril, une chasse aux œufs est organisée par la commune à 13h30 dans le Parc du Revolet. 450€ de chocolat ont été achetés.
- Ce week-end, salon des arts au foyer communal. Mme Morgane Sifantus fait partie du jury. Vernissage à 18h.
- Il est demandé aux élus de faire des photos des évènements municipaux ou manifestations au fur à mesure pour alimenter un fichier actualisé de nos évènements.

La séance est levée à 20h10.